

**CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE DE LE PORT  
ET LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)  
POUR LA PERIODE 2022-2024**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le partenariat entre le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et la commune de Le Port au travers une convention triennale pour la période 2022 à 2024.

Dans la continuité de la politique menée depuis 2014, l'intégration sociétale par l'emploi, des personnes en situation de handicap, est une priorité pour la ville de Le Port. Elle attache une attention toute particulière à développer ses actions en faveur de leur insertion professionnelle au sein de ses services.

Une convention transitoire signée en 2019 avec le FIPHFP, prolongée jusqu'en décembre 2021, a permis de poser les bases d'une collaboration privilégiée.

Les enjeux sont d'ordre humains, financiers, organisationnels ou réglementaires et convoquent l'intelligence collective de la Collectivité, en partageant des objectifs et des logiques d'intervention.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de formaliser cette politique d'insertion par un conventionnement triennal, avec le FIPHFP, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il convient de rappeler que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit notamment l'obligation pour les collectivités territoriales d'atteindre le taux de 6 % d'agents en situation de handicap parmi leur effectif, ou à défaut, de verser une contribution financière au FIPHFP, calculée au regard du nombre d'agents en situation de handicap manquants pour atteindre le taux légal.

En 2021, la Ville atteint un taux de 5,19 %.

Pour continuer à respecter cette obligation réglementaire, la convention à intervenir détermine les engagements des deux parties :

- la mise en œuvre d'une politique volontariste de la ville de Le Port, en faveur des personnes en situation de handicap, qu'elles soient nouvellement recrutées ou aujourd'hui confrontées à une difficulté de maintien dans l'emploi,
- le versement d'une enveloppe budgétaire par le FIPHFP, afin de mener les actions prévues.

Dans le cadre du renouvellement de la convention, l'ambition affichée par la collectivité est de maintenir le taux réglementaire au-delà de 6 % de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) dans les trois années à venir.

Pour cela, l'engagement vise, autour de 6 axes, à :

- Axe 1 : Recruter des travailleurs en situation de handicap et maintenir cette action en faveur des apprentis ;

- Axe 2 : Prendre en compte les situations difficiles dans le cadre des reclassements et des reconversions des personnes déclarées inaptes ;
- Axe 3 : Assurer le maintien dans l'emploi ;
- Axe 4 : Assurer la formation des agents et des tuteurs en relations avec les travailleurs handicapés ;
- Axe 5 : Prévoir un plan de communication, d'information et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs ;
- Axe 6 : développer des dispositifs complémentaires.

Le montant total des actions à mener dans le cadre de la convention triennale est de 624 658 €. Le financement de la Ville est de 322 103 € et la contribution financière demandée au FIPHFP est de 302 555 €. Le fonds finance ainsi la mise en œuvre d'une série d'actions adaptées au contexte de la Collectivité et à l'évolution prévisionnelle de ses effectifs.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), réuni le 09 septembre 2021, a été informé des différentes actions proposées par la convention à venir et a émis un avis favorable sur le projet.

Le Comité Local de La Réunion du FIPHFP, présidé par Madame la Sous-préfète, chargée de la cohésion sociale et de la jeunesse, réuni le 14 octobre 2021 en vue de délibérer sur le projet de convention et plus particulièrement sur l'octroi du montant à allouer à la ville de Le Port, a également émis un avis favorable sur le projet.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de valider le projet de convention triennale entre la ville de Le Port et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2022 à 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention triennale jointe au présent rapport ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.